



GUIDE PRATIQUE DE LA BPF ET DE L'APPEL À PROJETS

LuxDev, l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement, lance un appel à projets dans le cadre de la facilité BPF - *Business Partnership Facility* - financée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes du Grand-Duché de Luxembourg (MAEE). L'objectif de cette facilité de financement consiste à encourager le secteur privé luxembourgeois et européen à établir un partenariat avec des entités de pays en développement pour mettre en place, dans ces pays, des projets commerciaux durables.

1. PRÉSENTATION DE LA FACILITÉ BPF

1.1. Contexte et origine

Ces dernières années, le secteur privé investit toujours plus la scène de la coopération au développement, longtemps réservée aux acteurs publics. Cette mutation, qui se traduit par une croissance de flux privés dans les ressources financières à disposition des économies en développement, est désormais inscrite dans les documents traçant les grandes lignes de la politique internationale du développement. Le secteur privé y est clairement reconnu comme partenaire indispensable pour atteindre les objectifs fixés en matière de développement, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) jusque fin 2015 et les Objectifs du Développement durable (ODD) pour l'après-2015.

1.2. Pourquoi une facilité BPF ?

Dans la foulée d'initiatives prises par d'autres pays européens pour soutenir le secteur privé dans les pays en développement, le MAEE a lancé, le 18 avril 2016, la *Business Partnership Facility*.

L'objectif de la facilité BPF consiste à encourager le secteur privé luxembourgeois et européen à s'associer avec ses pairs, la société civile ou des structures étatiques dans les pays en développement pour mettre en place des projets commerciaux durables qui respecteront les standards sociaux établis par la Commission européenne en 2014¹. La facilité BPF repose donc sur le concept de partenariat public-privé en misant sur la mutualisation de ressources d'acteurs privés et publics du nord et du sud pour assurer la mise en œuvre d'initiatives entrepreneuriales durables.

1.3. Qu'est ce que la facilité BPF ?

La facilité BPF prévoit la mise en place, pour une période de 3 ans, d'un fonds de roulement doté, par le MAEE, d'une enveloppe d'un million d'euros destiné à encourager le secteur privé luxembourgeois et européen à s'associer avec ses pairs, la société civile ou des structures étatiques, dans les pays en développement pour mettre en place des projets commerciaux durables.

1.4. Comment ça marche ?

La facilité BPF fait l'objet d'un lancement d'un appel à projets sur base annuelle - décliné en deux phases - qui permet au secteur privé de soumettre des projets qui, pour un certain nombre d'entre eux, seront approuvés et cofinancés à hauteur de maximum 50% avec un plafond de 200 000 EUR et ce, sous la forme d'un don. Tous les détails et les conditions pour postuler à cette facilité sont décrits dans les chapitres 2 et 3.

¹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX%3A52014DC0263&qid=1400681732387&from=EN>

Il est porté à l'attention des candidats que ce cofinancement rentre dans l'octroi des aides « de minimis ». En application de ce règlement UE 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, une attention particulière doit être portée au respect du plafond d'aides publiques qui ne peut dépasser 200 000 EUR sur 3 exercices fiscaux glissants toutes aides confondues. Ce plafond est considéré comme compatible avec le marché commun car n'affectant pas les échanges entre États membres et ne faussant pas ou ne menaçant pas de fausser la concurrence. En cas d'acceptation du projet et avant signature de l'accord de cofinancement, le candidat devra apporter la preuve que le montant total des aides perçues par son entreprise ne dépasse pas ce plafond de 200'000 EUR.

1.5. Qui peut prétendre à cette facilité BPF ?

Les entreprises du secteur privé luxembourgeois/européen sont les partenaires privilégiés de cette facilité. Cependant, seules celles actives dans l'un des quatre secteurs d'activité que sont le Fintech, le Biohealth, l'Eco-innovation et les TIC sont éligibles à cette facilité BPF.

1.6. Dans quels pays les partenariats pourront ils s'établir ?

Les projets proposés devront être mis en œuvre dans des pays en développement avec une préférence pour les pays dans lesquels la Coopération luxembourgeoise est active.

1.7. Quelle forme prendra le partenariat ?

Différents types de partenariat peuvent être établis dans le cadre de la facilité BPF. L'initiative de l'établissement de celui-ci revient cependant au secteur privé luxembourgeois et européen souhaitant participer à la facilité. Ainsi, il y a, au minimum, deux entités impliquées dans le partenariat:

- le partenaire luxembourgeois/européen et qui doit disposer d'un numéro de registre de commerce et avoir son siège dans un pays de l'UE. Ce partenaire est dénommé « partenaire leader » ;
- le « partenaire local » établi dans un pays en développement qui peut revêtir la forme d'une entreprise privée, d'une entité publique, d'une université, d'un institut de recherche ou encore d'un acteur de la société civile ;
- d'autres entités peuvent compléter utilement le partenariat du côté européen ou local. Ils seront alors dénommés « partenaires associés ».

2. DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DE LA FACILITÉ BPF

2.1. Procédure

L'appel à projets prévoit une procédure en deux étapes :

- **Une première étape appelée « appel à candidatures »** pour laquelle, une note conceptuelle doit être soumise, c'est à dire des données d'ordre général comme l'identité de l'entreprise candidate et de son partenaire local ainsi qu'une présentation sommaire du projet envisagé.
- **Pour les candidatures retenues, une deuxième étape appelée « présentation de la proposition détaillée »** pour laquelle une présentation plus précise du projet, à travers un plan(s) d'activité / plan(s) d'affaires, est attendue. En cas de validation de ce plan, le candidat obtient la contribution financière sollicitée (à hauteur de maximum 200 000 EUR) pour la mise en œuvre de son projet.

2.2. Éligibilité

La participation à cet appel à projets est ouverte à égalité de conditions à toute entreprise ou consortium d'entreprises² du secteur privé luxembourgeois ou européen travaillant dans l'un des secteurs d'activités définis sous la clause 1.5, inscrite au registre du commerce de son pays et satisfaisant les conditions d'éligibilité administrative suivantes :

- minimum trois années d'existence et d'activité dans le secteur concerné,

² Ce groupement peut être un groupement permanent doté d'un statut juridique ou un groupement temporaire créé aux fins de cet appel à projets.

- chiffre d'affaires annuel moyen de 500 000 EUR au cours des deux années précédant l'année du lancement de l'appel à propositions et
- minimum cinq employés au moment de la soumission de la proposition de projet.

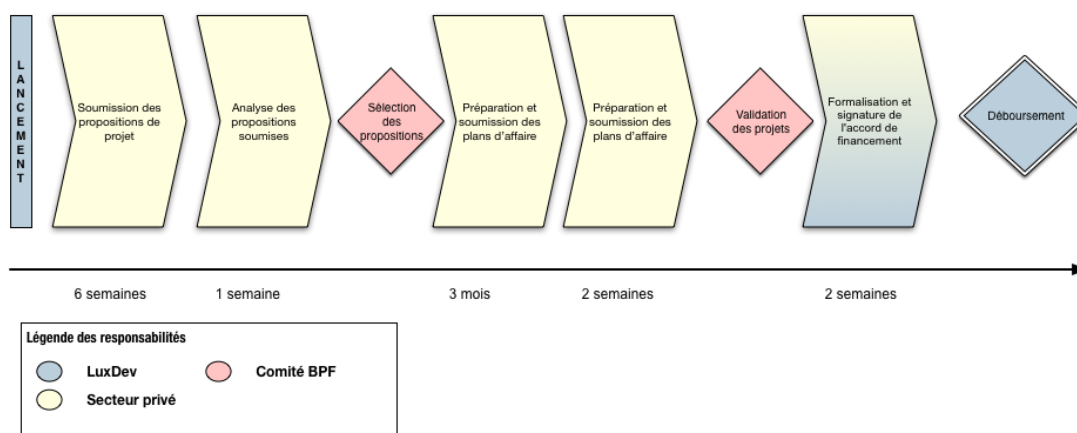
Ces critères s'appliqueront autant à une entreprise prise individuellement qu'à un consortium d'entreprises.

2.3. Langue

La langue de cet appel à projets est le français, toutefois les candidatures rédigées en anglais seront acceptées.

2.4. Calendrier indicatif

- Échéance pour la réception des candidatures : 27 mai 2016
- Pré-sélection des candidats : juin 2016
- Envoi des invitations pour la remise des propositions détaillées : juin 2016
- Remise des propositions détaillées : septembre 2016
- Sélection finale des projets et octroi du cofinancement: octobre 2016



2.5. Appui à l'élaboration des propositions détaillées

Afin d'appuyer au mieux la préparation des propositions détaillées en vue d'une validation finale par le comité de sélection de la facilité, un pourcentage de maximum 10% du montant total du cofinancement sollicité pourra, au besoin et sur demande, être mobilisé par les entreprises candidates présélectionnées.

3. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE (1^{ère} ÉTAPE)

3.1. Date limite de soumission des candidatures

La date limite pour renvoyer le formulaire de candidature est le **27.05.2016**.

3.2. Format de présentation des candidatures

Les candidatures doivent être rédigées sur base du formulaire de candidature prévu à cet effet. Les candidats sont libres de joindre toute documentation qu'ils jugeraient utile.

3.3. Modalités de soumission des candidatures

Les candidatures, en français ou en anglais, doivent parvenir par courrier électronique uniquement au plus tard au jour et à l'heure indiqués sous la clause 3.1 à l'adresse de courrier électronique suivante:

bpf@luxdev.lu

Les demandes de clarifications sont à adresser (par écrit) à la même adresse au plus tard 8 jours calendrier avant la date limite de soumission, soit le 19 mai 2016.

La référence « BPF 2016 » doit figurer dans toute correspondance.

Les clarifications sont consultables en ligne sous forme d'un document téléchargeable accessible depuis <https://luxdev.lu/fr/tenders/bpf>. Elles sont mises à jour régulièrement.

4. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront évaluées par un comité de sélection qui vérifiera en premier lieu le respect des critères administratifs tels que définis dans les critères d'éligibilité, puis dans un second temps évaluera la qualité de la proposition y compris par rapport aux critères d'évaluation définis ci-dessous.

4.1. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont basés sur les standards sociaux établis par la Commission européenne en 2014. Ils concernent principalement :

- L'impact du projet sur la réalisation d'objectifs de développement comme la création d'emplois, la croissance verte et inclusive ou plus largement la réduction de la pauvreté ;
- Le principe d'additionnalité du cofinancement par la Facilité BPF : sans l'appui financier de la facilité BPF, le projet n'aurait pas été entrepris par les partenaires ou, en tout cas, pas à la même échelle, pas dans le(s) pays ciblé(s) et pas selon le même calendrier. En effet, le projet proposé ne doit pas supplanter le secteur privé ou se substituer à d'autres financements privés ;
- La neutralité du cofinancement qui ne doit en aucun cas créer de distorsions du marché ciblé ; il doit être octroyé dans le cadre d'un système ouvert, transparent et équitable. Il doit être temporaire et accompagné d'une stratégie de sortie bien définie en présupposant que l'entreprise bénéficiaire pourra assurer la continuité des affaires.
- L'intérêt commun à savoir les partenariats établis doivent être fondés sur une approche coût-efficacité, l'intérêt commun et la responsabilisation mutuelle en termes de résultats ; les risques, les coûts et les bénéfices d'un projet commun doivent être partagés équitablement.
- L'effet de démonstration : le projet devra avoir un effet de démonstration clair, susceptible de catalyser le développement du marché en intégrant d'autres acteurs garantissant ainsi la réplication et l'application à plus grande échelle ;
- Le respect des normes sociales, environnementales et fiscales. Ainsi les entreprises privées bénéficiant de la facilité BPF s'engageront à ce que leurs opérations soient conformes aux normes environnementales, sociales et fiscales et respectent notamment les droits de l'homme, des conditions de travail décentes, les règles de bonne gouvernance et les normes sectorielles.

4.2. Sélection des candidatures

A l'issue de cette évaluation, un classement des différentes propositions retenues sera établi incluant une liste de réserve.

Tous les candidats seront informés par écrit de la suite donnée à leur proposition. Les candidats retenus recevront les informations requises pour la présentation des propositions détaillées courant juin 2016.

La deuxième étape du processus se clôturera en octobre 2016 avec la conclusion d'un accord de cofinancement avec les entreprises privées dont les plans d'affaires auront été validés. Cet accord fera l'objet d'un seul et unique paiement dès signature par les parties impliquées. Les entreprises privées devront faire la démonstration de leur apport financier à hauteur de 50% du financement total.

Leur quote-part ne pourra en aucun cas être obtenue par l'intermédiaire d'un autre instrument d'aide publique existant.

Un rapport d'activités succinct comprenant une partie narrative et un état des lieux financier est attendu en fin de projet.